

---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**  
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris  
(Institut historique allemand)  
Band 16/1 (1989)

DOI: 10.11588/fr.1989.1.53426

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

ELISABETH MAGNOU-NORTIER

## UN GRAND HISTORIEN: WALTER SCHLESINGER \*

Comme il l'explique en sa préface, H. Beumann et avec lui les amis de W. Schlesinger ont voulu faire connaître à un très large public scientifique la pensée et les méthodes de travail du maître dont ils avaient admiré la vigueur et l'ouverture d'esprit, la fécondité en même temps que l'extrême rigueur. W.S. est en effet le fondateur du célèbre Arbeitskreis de la Reichenau, connu sous le nom de Konstanzer Arbeitskreis für mittelalterliche Geschichte. Avec Th. Mayer et H. Beumann, il en a inspiré les directions de recherches durant ces vingt dernières années, et il a réussi à imposer Outre-Rhin une conception de l'histoire des sociétés – nous dirions en France, une histoire des structures sociales, *Verfassungsgeschichte* – soucieuse de prendre en compte l'apport foisonnant d'autres disciplines ou d'histoires spécialisées, telles que la linguistique, l'archéologie, la géographie, la cartographie, l'histoire du droit, l'histoire comparative (la liste n'est pas exhaustive), et capable par là même d'assouplir et d'élargir les cadres traditionnels de l'enseignement de l'histoire, comme d'engager de vrais débats sur de vrais problèmes. Mais W.S. avait clairement conscience que cet élargissement du savoir historique imposait une rigueur scientifique accrue pour éviter les

\* Notre article est aussi un compte-rendu de l'ouvrage: *Ausgewählte Aufsätze von Walter Schlesinger 1965–1979*, publ. par Hans Patze et Fred Schwind, Sigmaringen (Thorbecke Verlag) 1987, XXVIII–696 p. (Vorträge und Forschungen, 34). – L'article est écrit en notre qualité de membre de l'UA 247 du CNRS (Toulouse), Equipe Diplomatique et fiscalité.

Plan de l'ouvrage:

Histoire politique et générale

- A propos de l'histoire politique de l'expansion franque vers l'est avant Charlemagne.
- La dissolution de l'empire carolingien.
- La formation des nations. Réflexions sur un programme de recherches.

Processus d'accession à la dignité royale

- L'accession au trône royal de Lotharingie de Charles le Chauve à Metz en 869.
- L'accession au trône d'Henri I<sup>er</sup> à Fritzlar en 919.
- Succession et élection lors de l'accession au trône d'Henri II en 1002.
- La soi-disant seconde élection d'Henri II à Merseburg.
- L'élection de Rudolf de Souabe comme »anti-roi« à Forchheim en 1077.

Palais et cités

- Les palais de la région Rhin-Main.
- A propos de l'histoire du palais royal de Magdeburg.
- Sièges épiscopaux, palais et cités d'après l'itinéraire allemand de Frédéric Barberousse.
- Premiers linéaments de l'organisation urbaine dans la Saxe ottonienne.
- Le plus ancien droit urbain de Freiburg. Tradition manuscrite et contenu.

Au sujet des structures agraires du haut Moyen Age

- Enquêtes préalables à une recherche sur la Hufe.
- Hufe et manse dans le *Liber donationum* du monastère de Wissembourg.
- La Hufe dans le royaume franc.

Histoire et archéologie

- L'archéologie du Moyen Age dans la vision de l'historien.



dangers du bavardage »globalisant«. Raison pour laquelle l'Arbeitskreis accueillait les spécialistes les plus renommés en chaque discipline.

Ses amis et disciples ont donc choisi dans l'œuvre de ce maître dix-sept études publiées entre 1965 et 1979, qui reflètent au mieux ses centres d'intérêt simultanés. Elles sont regroupées sous le titre *Ausgewählte Aufsätze von Walter Schlesinger (1965–1979)*, et sous cinq rubriques: histoire générale et politique (3); processus d'accession à la dignité royale, IX<sup>e</sup>–XI<sup>e</sup> siècle (5); palais et cités (5); structures agraires du haut Moyen Age germanique (3); histoire et archéologie (1). Toutes sont discrètement accompagnées par les harmoniques graves d'une méditation continue, probablement inspirée par les événements que l'auteur avait vécus. En effet, comme la plupart de ses concitoyens, W. S. avait tout d'abord été un témoin, un acteur et une victime de ce que fut pour l'Allemagne et pour l'Europe la seconde guerre mondiale, et devant cette béance, l'historien s'interrogeait autant sur les causes et les signes de continuité et de cohérence laissés par les sociétés anciennes, fondatrices de la nôtre, que sur les causes et signes de leur fragilisation ou sur leurs fractures en ces époques reculées. Il déchiffrait patiemment ces trajectoires, et sa volonté de les comprendre en toute objectivité confère à son œuvre, si diverse par les matières abordées, une très grande unité. Elle tient aussi à la rigueur de sa démarche scientifique. W. S. menait tout d'abord une minutieuse enquête sur les sources avec la volonté d'en épuiser toutes les informations disponibles; puis il ne lâchait plus son sujet avant d'avoir formulé méthodiquement toutes les observations qu'elles lui suggéraient. Il les présentait toujours dans une langue claire et sobre, sans artifice inutile, sans effet de style ni effusion. L'histoire était pour lui matière à réflexion scientifique, non recherche d'écriture. La fermeté du style épousait donc naturellement celle de la pensée.

Qu'on ne s'imagine pas pour autant une œuvre impersonnelle et froide. Ce grand historien était un homme chaleureux et humain, voire passionné. Les souvenirs qu'évoque avec tact et précision H. Patze restituent, pour ceux qui ne l'ont pas connu, la silhouette de l'homme et du savant que les grandes épreuves de ce XX<sup>e</sup> siècle de plomb n'avaient pas épargné. Né à Glauchau, en Saxe méridionale, en 1908, W. S. entreprit des études supérieures à l'université de Leipzig, où il fut le disciple attentif de R. Kötzschke, un spécialiste de l'histoire des campagnes de Germanie pendant le Moyen Age. L'année même où il obtenait son habilitation, en 1940, il fut incorporé dans la Wehrmacht. Il fut grièvement blessé en 1943 sur le front des Balkans et perdit l'usage de son bras droit et de sa main droite. A la fin de la guerre, en 1945, il fut privé de poste universitaire pour avoir appartenu, au temps où il était jeune étudiant, au NSDAP. Il avait pourtant été passible du tribunal militaire et de trois semaines d'arrêts de rigueur pendant la guerre, pour avoir écrit une lettre, interceptée par la censure, dans laquelle il critiquait vertement les décisions politiques et militaires du III<sup>e</sup> Reich. Blessé sur ces entrefaites, il avait été purement et simplement licencié de l'armée. Il traversa alors des années bien difficiles. Il se vit offrir un poste de concierge dans une entreprise, qu'il refusa. Irrésistiblement, son »daimon« le poussait vers l'histoire. Il se mit à écrire une »Histoire de l'Eglise saxonne au Moyen Age« qui lui valut quelques maigres subsides, et donna des conférences sur des thèmes qu'il avait travaillés en profondeur avant la guerre. Le public était enthousiasmé par l'acuité de ses commentaires. En 1951, il fut sollicité pour succéder au professeur F. Rörig à la Humboldt Universität de Berlin-Est. Il avait choisi pour thème de sa conférence inaugurale »Histoire constitutionnelle et histoire territoriale«. La discussion fut détournée par certains professeurs vers un débat idéologique, de type marxiste, sur »centralisme et particularisme«, où l'authentique science, celle qui se moque de l'idéologie, se trouvait condamnée par avance. Et, comme attendu, l'idéologie écrasa – momentanément – la science. En novembre de la même année, W. S. quittait la DDR et s'installait en Hesse, à Marburg, pour travailler comme boursier de la Deutsche Forschungsgemeinschaft. Il se retrouvait lui-même, mais loin des siens. Il avait 43 ans. Lors d'un congrès national des Archives allemandes, tenu à Weimar en 1952, il manifesta sa liberté d'opinion d'une manière si éclatante que la Demokratische Republik accéléra les formalités nécessaires pour que sa famille et sa bibliothèque soient acheminées vers



Marburg. Là, il se lia rapidement à H. Beumann et aux membres du «Séminaire d'histoire» de l'université de Marburg. Un modèle de collaboration interdisciplinaire devait sortir de cette fructueuse entente: les «Recherches sur les sources de la politique orientale d'Otton III» qu'il avait menées conjointement avec H. Beumann. W. S. fut élu en 1954 professeur à l'Université libre de Berlin-Ouest, où il exerça immédiatement une grande influence sur les étudiants, vite conscients, à travers leur maître, du gouffre qui sépare une science fondée sur ses méthodes propres de celle que secrète un système politique totalitaire. C'est alors que W. S. participa avec d'autres historiens à un ouvrage collectif suggéré par l'actualité et consacré à «L'Unité allemande comme problème d'histoire européenne». Il y dégagait «le fondement de l'unité allemande pendant le haut Moyen Age». Ce livre fit date: il démontrait que seule une méthode critique irréprochable apportait une garantie d'authenticité au travail de l'historien.

W. S. fut ensuite appelé à l'université de Marburg en 1964, bientôt suivi par son ami H. Beumann. Tous deux virent venir la grande secousse de 1968 sans pouvoir en soupçonner cependant l'ampleur. W. S. connut le boycott de ses cours et l'abandon de nombreux collègues, séduits par une idéologie prônant l'accès pour tous aux savoirs et aux titres, mais muette sur les lourdes exigences de l'acquisition de ces savoirs. On conçoit que de tels événements aient conforté plus encore, s'il se pouvait, la conception que W. S. se faisait du métier d'historien. Il avait choisi son camp depuis longtemps: il avait expérimenté lui-même que la dérision, la perversion ou la manipulation des moyens d'acquisition d'un savoir ne peuvent qu'être la manifestation d'un pouvoir oppressif et arbitraire, étranger à ce même savoir. W. S. n'a jamais fait une concession aux modes politico-intellectuelles. Demeure une œuvre, magistrale, qu'il poursuivit après avoir pris sa retraite et jusqu'à sa longue maladie, sans faiblir. Grâce à elle, l'Arbeitskreis de Constance acquérait une réputation internationale.

Il n'est malheureusement pas possible de rendre compte ici de manière approfondie des dix-sept essais qui nous sont présentés, et dont il faudrait souhaiter pour beaucoup d'entre eux une traduction. En effet, W. S. traite la matière historique en mathématicien, et une démonstration ne se résume pas: il faut accepter d'en suivre toutes les étapes. Généralement, W. S. part soit d'une donnée, soit d'un ensemble de données qui font problème. Il examine ensuite toutes les sources utiles à l'élucidation de ce problème, enrichit par elles son champ d'investigation et sa problématique, et propose enfin en conclusion ses observations majeures.

Prenons un cas où W. S. part d'une donnée simple: le passage sibyllin du Pseudo-Frédégaire relatif aux *gentes undique de universis regni sui pagus ultra Renum* et à l'expédition militaire de Sigebert III en Thuringe en 639. La simple constatation du chroniqueur soulève plusieurs questions. Qui sont ces *gentes*? Que sont ces *pagi*? Comment, pourquoi, au nom de quel droit le roi franc intervient-il sur la rive droite du Rhin et jusqu'où l'influence franque s'étend-elle en Germanie au VII<sup>e</sup> siècle? Les réponses apportées à cet ensemble de questions font l'objet d'une étude intitulée: «A propos de l'histoire politique de l'expansion franque vers l'est avant Charlemagne» (p. 1-48), dans laquelle W. S. passe en revue, par ordre chronologique, depuis Dion Cassius jusqu'aux Annales royales, toutes les sources disponibles. Le résultat est saisissant: une Germanie voisine des Francs, cousine et cependant menaçante, sort lentement de l'ombre.

Quand W. S. s'attaquait à un problème complexe, tel celui de la ruine de l'empire franc, il procédait autrement. Il étudiait successivement et de manière analytique toutes les composantes qui entraient en jeu selon un ordre d'importance croissante, dont le point d'aboutissement se trouvait être le sujet lui-même de son enquête. Ainsi, dans l'exemple que nous citons, «La dissolution de l'empire carolingien» (p. 49-124), trouvons-nous cette suite d'études articulées les unes aux autres: les éléments fondamentaux de géopolitique du monde franc; les unités politiques périphériques (royaume d'Italie et Marche d'Espagne); la division géographique du reste de l'empire; les empreintes laissées par l'Antiquité; les sous-royaumes de Bavière et d'Aquitaine; les cultures régionales d'entre Loire et Elbe; les invasions arabes et normandes



comme facteurs d'affaiblissement; les transformations des rapports institutionnels entre le roi, la noblesse et l'Eglise; la suite des événements: les partages de l'empire et la naissance des nouvelles puissances. Cette magistrale étude, parue dans »Karl der Große«, a définitivement cassé le mythe de l'empire unitaire, et démontré la complexité ou la fragilité des facteurs qui avaient conduit à la restauration de l'empire en Occident, et qui intervenaient, à côté d'autres facteurs nouveaux, dans sa ruine si rapide. Qu'il s'intéresse à la question des élections royales ou des premières institutions urbaines, toujours W. S. s'impose la même rigoureuse démarche. On est sûr qu'il a vu toutes les sources. On est aussi sûr qu'il en a dégagé les problèmes de fond, et tiré les enseignements les plus solides qu'elles contiennent, le tout se trouvant intégré dans un cadre de réflexion méthodiquement élargi.

Comme mes recherches actuelles croisent les siennes dans le domaine des structures agraires du haut Moyen Age, elles me permettent de le suivre pas à pas dans sa démarche; de noter les moments et les raisons de ses doutes; de signaler des convergences insoupçonnées; d'attirer surtout l'attention sur l'efficacité d'une méthode. C'est donc avec un grand respect pour l'œuvre de ce maître, et en hommage à sa mémoire, que je voudrais faire connaître la teneur de ses travaux sur la *hoba* germanique, et proposer ensuite quelques observations qui les prolongent, et qui auraient certainement suscité une discussion animée, comme celles qu'il savait si bien provoquer avec ses interlocuteurs à la Reichenau et qui duraient parfois jusqu'à une heure avancée de la nuit.

\*

W. S. a consacré trois études fondamentales aux structures agraires germaniques pendant le haut Moyen Age.

La première, qu'il a intitulée »Enquêtes préalables à une recherche sur la Hufe« (Vorstudien zu einer Untersuchung über die Hufe, p. 485-541), a livré un premier bilan de ses investigations dans les fonds les plus importants des anciens pays germaniques: ceux de Lorsch, Echternach, Wissembourg, Saint-Gall, Fulda, Hersfeld, Prüm, Werden, Corvey, Freising, Salzburg, Saint-Emmeran de Regensburg, Passau. Il a examiné les *Libri traditionum* qui y sont conservés; il a ensuite passé en revue les diplômes royaux du VII<sup>e</sup> au X<sup>e</sup> siècle, puis les formulaires, les capitulaires et les *Brevium exempla*. Toujours il a pris soin d'indiquer qu'il n'avait pas eu la possibilité de lire toutes les sources, en particulier les sources bavaroises. Toujours il a fait précéder ses études particulières d'observations critiques sur la nature de la documentation sur laquelle il s'appuyait pour en signaler les limites. Et c'est aussi pour d'évidentes raisons de méthode qu'il a entamé son travail par une mise au point d'ordre sémantique sur le mot *hoba*, un mot qui n'appartient pas aux dialectes germaniques très anciens, puisque les Anglo-Saxons ne l'ont pas importé en Grande-Bretagne au V<sup>e</sup> siècle. Il s'est formé sur la même racine que le verbe latin *habere*. W. S. a passé ensuite systématiquement en revue ses substituts: *mansus*, *sors*, *curtilis*, *colonia*, *bifangus*, *haftunna*, qui n'en sont pas forcément des équivalentes exacts.

La lecture d'un tel essai a pour première conséquence de montrer que la lexicographie représente la discipline qu'il convient d'utiliser pour aborder correctement ce genre d'étude. Seule, l'enquête exhaustive peut rendre évident, par exemple, que le mot *mansus* dans les sources de Lorsch ou de Wissembourg n'a pas le même sens que dans celles de Saint-Germain-des-Prés ou de Prüm; ou encore qu'on ne peut restituer son sens au mot *sors* que dans la mesure où l'on reprend tous les contextes où il a été utilisé. Le souci majeur de W. S. dans ces »Vorstudien« a été de prouver que l'identité affirmée dans le Moyen Age allemand entre *mansus* et *hoba* n'était nullement acquise durant le haut Moyen Age. En effet, en beaucoup de régions, W. S. montre, textes en mains, que *mansus*, dans les sources du VII<sup>e</sup> et du début du VIII<sup>e</sup> siècle, doit se traduire par »Hofstatt«, c'est-à-dire parcelle bâtie ou à bâtir destinée à abriter les principaux édifices propres à l'habitation et à l'exploitation rurale. De cette Hofstatt dépendaient des terres mesurées en journaux, des vignes et des prés mesurés en chariots, dépendances



qui pouvaient être dénommées *hoba*. Toutefois, un examen assez fin de certaines donations fait ressortir qu'il n'y a pas correspondance obligée entre Hofstatt (*area, arealis, mansus*) et *hoba* décrite ensuite. Le *Breviarium sancti Lulli* de Hersfeld en offre de bons exemples (p. 504–505). Autre important acquis: le statut social des habitants de ces *mansi/hobae/coloniae* n'est pas aussi limpide qu'on l'avait cru. Certes, les sources autres que bavaroises évoquent surtout des *mancipia* et des *servi*; mais les *Breves notitiae* de Salzburg énumèrent après eux des *liberi, tributales*, ou encore des *exercitales homines, tributales viri, tributales Romani coloni*, objets comme eux de donation, mais qui ne peuvent pas pour autant être considérés en bloc comme des asservis (p. 514–515).

W. S. a rencontré aussi l'épineux problème des fractions de *hobae*. Leur fréquence dans les chartes de Corvey (p. 517) le laissait perplexe. Il songeait à «une mesure moyenne de terre», une notion dont il retrouvait l'utilité en Bavière. Toutefois, il était conscient des difficultés qu'une telle hypothèse soulevait et il écrivait quelques pages plus loin que «les raisons des différences entre les mesures retenues», tant pour les manses ordinaires que pour les manses *indominicati*, «n'étaient pas immédiatement compréhensibles» (p. 523), bien que des expressions telles que *deessentibus duabus tantum iugera* (pour une *hoba*), *sortes plenas, hobae pleniter emensae* (donc «normalisées»), *tales scilicet mansas quales ibi computantur* lui prouvaient que l'on se reportait bien alors à une base de compte fixée à l'avance.

La grande difficulté pour mener à bien cette enquête provenait, comme le montrait W. S., de la plurivalence des mots *hoba* et *mansus* et des faibles moyens dont on dispose pour choisir entre les différents sens et en situer les moments. *Hoba* et *mansus* ont désigné la zone bâtie dont dépendait de la terre, des prés, des bois, des eaux. Mais ils ont aussi désigné ces dépendances, comme ils ont pu nommer tout l'ensemble. Une expression telle que *mansus cum omnibus ad se pertinentibus* peut se comprendre dans les deux dernières acceptions. Enfin, *mansus* et *hoba* ont correspondu à des unités de surface étrangement diverses. Ces interprétations multiples ont de lourdes conséquences, tant pour la compréhension de l'exploitation rurale et de son organisation, que pour celle des capacités de ses habitants.

W. S. achevait son vaste tour d'horizon par les *Brevium exempla*, ces modèles d'inventaires conçus vers 810, dans l'entourage de Charlemagne et à son initiative, pour assurer un meilleur enregistrement des biens des fiscs et des églises, comme des charges auxquelles ils étaient soumis. Il n'était pas sans percevoir que les termes techniques qu'ils utilisaient (*mansus servilis, ingenuilis*) ne correspondaient pas à ceux des chartes contemporaines. Il revenait donc à son point de départ, le *Codex Laureshamensis*, et au polyptyque royal qu'il contient, commencé vers 834. Là, et là seulement à cette date, *hoba*, *mansus* et *sors* devenaient interchangeable. De même, il signalait l'intérêt du polyptyque royal de Chur, qui avait été entrepris pour répondre aux exigences des partages de Verdun en 843 (p. 532). Il pressentait dès lors que les énigmes qu'il avait signalées sur sa route trouveraient leur résolution dans des actes de gouvernement. Aussi attirait-il l'attention sur les capitulaires de Charlemagne pour l'armée, qui fondaient l'échelle des obligations militaires imposées aux hommes libres sur le nombre de manses qu'ils possédaient, le manse se trouvant être, en ce cas encore, une unité de mesure applicable à un grand nombre. Il reconsidérait dans cette optique les *mansi* affectés aux églises et le capitulaire de Pîtres de 864 (auquel nous avons nous-même abouti en suivant un autre chemin): les manses introuvables n'étaient pas de la terre introuvable, mais de l'argent introuvable, à savoir le cens dont le Trésor royal avait à cette date le plus pressant besoin (p. 535). Nous résumons les principales conclusions de cette longue étude: les *hobae* apparaissent de façon sporadique au début du VIII<sup>e</sup> siècle; aucun terroir n'est alors systématiquement divisé en ces unités. L'assimilation *hoba/mansus* paraît provenir de la Francie de l'ouest; elle a nettement progressé d'ouest en est. Le *mansus/hoba* est alors une assiette pour la levée des taxes et corvées dues par les habitants des terres royales et ecclésiastiques, et pour le service d'ost. Le *mansus/hoba* est, écrivait W. S., «autant que je puisse le supposer, un aménagement qui correspond aux vues des rois francs».



Ces prolégomènes laissent prévoir d'autres recherches. W. S. en consacra une nouvelle au *Liber donationum* de l'abbaye alsacienne de Wissembourg, intitulée »Hufe und mansus im Liber donationum des Klosters Weissenburg« (p. 543–585). Ce précieux recueil de chartes lui offrait la possibilité d'étudier minutieusement la *hoba* dans un secteur géographique bien défini (les *pagi* d'Alsace, de Sarre et de Seille, ceux de Spire et Worms restant inaccessibles en raison de la disparition du *liber* qui leur correspondait) et à une époque elle aussi parfaitement délimitée (milieu VII<sup>e</sup>-milieu IX<sup>e</sup> siècle). Selon son habitude, W. S. fait précéder son enquête proprement dite d'observations rapides et utiles sur la géographie locale, la toponymie et ses pièges, la fondation du monastère et la confection du manuscrit (vers 860–865).

La première mention d'une *hoba* s'y rencontre en l'année 705/6, et le pourcentage le plus élevé de chartes qui y font référence, soit 25,5 %, se situe dans le deuxième tiers du VIII<sup>e</sup> siècle. W. S. se trouvait à nouveau confronté d'une part, aux variations de dimension des *hobae* quand elles sont fournies (30 journaux de terre arable, 20 journaux, 37 journaux), d'autre part à leurs partages, et il suppose aussi et avec raison (p. 551) que la *hoba* représenterait plutôt une portion idéale concédée au monastère en vue de lui faire acquérir la jouissance d'avantages juridiques et matériels, ces parts pouvant avoir elles-mêmes pour origine des parts d'héritage. Il constate enfin de nouveau, avec un luxe de textes qui ne laisse pas de place au doute, qu'un *mansus* au VIII<sup>e</sup> siècle – qu'on nomme aussi *curtilis*, *curtile*, *area*, *arealis* – correspond à la parcelle équipée de bâtiments dans une exploitation rurale, et il profite judicieusement de cette remarque pour rappeler le statut de paix domestique dont tous les lieux habités bénéficiaient en Germanie (p. 552–555). Il était donc nécessaire d'aller au-delà de ces constatations puisqu'elles ne faisaient que confirmer celles des Vorstudien.

Après avoir rappelé l'excellent travail de G. Caro au début de ce siècle sur les villages de Lembach et Preusdorf, W. S. décida de le compléter et de l'élargir en constituant tout d'abord un dossier sur celui de Görzdorf (p. 561–568). La liste des donateurs qu'il peut établir couvre le VIII<sup>e</sup> siècle en entier. Tous ces bienfaiteurs du monastère, possesseurs de biens dans ce village, sont des hommes libres. Mieux: la majorité d'entre eux appartient à l'aristocratie locale dont les membres les plus influents sont possessionnés en de nombreuses localités. Cette couche supérieure de la population ne se confond pas avec celle où figurent les neuf hommes libres du duc Liutfrid, donnés par lui à l'abbaye, et dont il précise qu'ils lui devaient *cinsos*, *freta*, *stuaafa* et *heribanno*. Aucun d'entre eux n'a été donateur, et leurs neuf noms ne réapparaissent plus dans le *Liber*. W. S. note avec bon sens »qu'il devait être bien difficile à un paysan libre de se séparer d'un morceau de terre« (p. 566/7).

Pour ce qui est des *hobae*, il ressort du dossier de Görzdorf que les biens les plus importants les ont ignorées. En revanche, la terre mesurée est présente partout. L'apparition des *hobae* laisse l'impression qu'il s'agit, comme à Lembach et Preusdorf, de formes nouvelles, peut-être créées dans des zones de défrichement. Pour éprouver cette hypothèse, W. S. a constitué un deuxième dossier, sur un autre village, celui de Waldhambach (p. 569–573). Grâce à lui, il peut déceler, vers 700, les progrès du défrichement dans la *finis* de ce village, là où se crée le *vilare* qui portera le nom de Kirweiler, et où trois *hobae* sont données en 742. La description des *hobae*, calquée sur celle des *villae* ou portions de *villae*, inclut les *mansu*, probablement au sens de Hofstatt. A Waldhambach comme partout ailleurs, les donateurs appartiennent à de hauts lignages connus: ceux de Chrodoin, de Wolfoald-Gundoin, de Sigwin-Harwin. Ce sont eux qui ont entrepris ces défrichements au tout début du VIII<sup>e</sup> siècle.

Telles sont les données des chartes. W. S. les confronte à celles que livre le deuxième modèle des *Brevium exempla* qui concerne justement Wissembourg. Le choc entre elles est particulièrement brutal. W. S. considère que ce »modèle« est formé d'extraits d'un *codex* aujourd'hui perdu, qui devait contenir les donations dans les *pagi* de Spire et Worms, et d'un inventaire des bénéfices concédés sur les biens monastiques, comme il en existait pour d'autres grands monastères. Manifestement, celui qui a confectionné ces *exempla* a accompli ce travail en utilisant des chartes relatives au *pagus* de Worms. Il avait reçu pour mission de montrer



comment on devait s'y prendre pour *abbreviare*. Que signifie ce verbe, *abbreviare*, *breviare*? Pour W. S., il signifie dresser un inventaire susceptible de fournir une vision générale et rapide des prestations dues par les terres des églises et des fiscs. Les *exempla* avaient donc pour but d'unifier la multiplicité des informations fournies, de fabriquer et d'imposer un système de relevé à la fois clair, simple et uniforme. C'est donc en son principe même qu'il différait des données contenues dans les chartes. On y relève en effet, enregistrés systématiquement, des *mansi serviles* ou *ingenuiles* et des *casae dominicatae*, alors que ces termes ne sont jamais employés dans les actes de la pratique. Aussi W. S. note-t-il avec soin les quelques traces de cette métamorphose dans les n° 199 et 19 du *Liber donationum*: introduction de la *pictura* comme mesure agraire pour les vignes, au lieu de la *carrada*; de la *casa dominicata* à la place d'une *curtis*, ou *curtilis*, voire de la *terra arabilis*. Il observe aussi que c'est justement à partir du moment où ces modèles ont circulé que *hoba* se mit à désigner l'ensemble formé par la Hofstatt et les dépendances, autrement dit qu'il y eut équivalence entre le manse – «tenure» et la *hoba*.

L'auteur dresse enfin un bilan général des connaissances acquises en en marquant les limites. Si nombreuses que soient les descriptions de *villae* ou *marcae*, elles ne permettent en aucune manière de se faire une idée de la dimension des villages, de leur forme, comme de la forme des champs. La question du statut des *mancipia* laisse l'historien indécis: les formules de *pertinentiae* parlent d'*accolae*, de *liberti* toujours nommés après les *mancipia* (p. 579–580). La mention fréquente et séparée de leur *peculiare* laisse à penser qu'ils jouissaient d'une certaine autonomie économique. On voit par ailleurs la *hoba* progresser au cours du VIII<sup>e</sup> siècle, mais on constate un renversement inexplicable de la formulation qui la concerne: à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle, terre et pré ne sont plus des dépendances d'une Hofstatt; c'est la *hoba* qui englobe désormais *casa et scuria*. Pour autant, W. S. avoue qu'il n'a pas pu identifier les caractéristiques de l'installation dite *hoba* (p. 583) puisqu'elle peut être cédée avec ou sans *mancipia*. Il constate seulement que le *Liber possessionum* de l'abbé Edelin, de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, contient un premier polyptyque confectionné au IX<sup>e</sup> siècle, où les *hobae* sont systématiquement totalisées par terroir, comme à Lorsch, et il conclut que l'impulsion est venue de l'empereur lui-même: Charlemagne, comme le prouvent les *Brevium exempla*, a dû dicter les normes et prendre les décisions propres à faciliter la description des terres monastiques.

La dernière étude que W. S. a consacrée à la *hoba*, «Die Hufe im Frankenreich» (p. 587–614), forme comme le couronnement des deux autres. Bien qu'il ne se reconnaisse pas spécialiste des sources de la Francie de l'ouest, on devine chez lui une sorte de hantise d'aller y chercher, sinon y trouver, des confirmations pour ses conclusions précédentes. Une des dernières directions de recherche de son maître, R. Kötzschke, l'y incitait d'ailleurs fortement. Aussi remit-il à nouveau l'ouvrage sur le métier. De manière incisive et rapide, il rappelle les données acquises et la problématique: *mansus* a signifié Hofstatt en Francie de l'ouest comme en Germanie; il a figuré dans les formules de *pertinentiae* décrivant la *hoba* alors que l'inverse ne s'est jamais produit; la structure des formules a changé à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle, quand le *mansus* ou la *hoba* ont intégré les dépendances en terre ou pré autrefois juxtaposées; enfin, la notion de «mesure de surface» se retrouve tant à l'ouest qu'à l'est.

Cependant, la situation la plus répandue en Francie de l'ouest est celle qu'engendre d'une part l'usage précoce du manse au sens de terre concédée (en français, on dit «tenure»), d'autre part une différenciation bien tranchée entre les *mansi* selon qu'ils sont ingenuiles, lidiles ou serviles. L'absence de concordance entre le statut du manse et celui de son habitant tend à prouver que l'organisation en manses remontait à une époque assez haute. A propos des manses de la première catégorie, W. S. remarquait à juste titre que l'expression *mansus ingenuilis* ne figure que dans les inventaires; que le polyptyque de Saint-Germain, sous la rubrique *De mansibus censilis*, décrit le mécanisme qui transforme une *proprietates* en *mansus ingenuilis*; qu'enfin à Saint-Bertin, les manses n'ont reçu aucun adjectif bien qu'*ingenui* et *servi* soient régulièrement distingués dans les brefs. D'où sa supposition que le *mansus servilis* a



correspondu à une exploitation grevée de charges bien définies, et qu'en conséquence le *mansus ingenuilis* n'a été identifié comme tel que parce qu'il était entré dans un système en quelque sorte préétabli.

Devant ces constatations, le projet de W.S. fut de serrer au plus près le moment et le »Wandel« où *mansus/hoba* a été pris comme unité de référence (p. 605–611). Avec l'acuité d'esprit qui le caractérisait, il remarque tout d'abord que des capitulaires importants (Estinnes en 743, Herstal en 779, le *capitulare episcoporum* des environs de 780) font état de *casatae* pour calculer la taxe due aux églises pour leurs biens saisis par le fisc, ou encore pour établir celle qu'une grande famine rendit obligatoire. Il note ensuite que le *mansus*, en tant que mesure de surface (Flächenmaß), fait son apparition dans la *Capitulatio de partibus Saxoniae*, vers 782–785, alors qu'en 779, la mesure pour les prestations des *homines* dotés de biens ecclésiastiques *per verbo domini regis* était encore la *casata*. Il est par conséquent tenté de déduire, d'après cet ensemble cohérent d'observations, que Charlemagne dut commencer à prendre des mesures d'ordre administratif en vue de réglementer l'évaluation des terres fiscales et ecclésiastiques aux environs de 780. Mais W.S. était trop exigeant pour ne pas qualifier aussitôt »d'hypothèse« sa démonstration que n'était à ses yeux aucun document parfaitement explicite. On est toutefois obligé de reconnaître avec lui qu'en amont de cette date, l'utilisation du *mansus* comme »unité de surface« ou unité de mesure des charges est encore limitée, même en Francie de l'ouest, et qu'en aval sa généralisation est en marche. La comparaison entre les deux plus anciens censiers de Wissembourg, contenus dans le *Liber possessionum* de l'abbé Edelin, lui en apportaient une preuve supplémentaire, comme les décisions de Louis le Pieux prises à Aix en 816 (MGH, Conc. II, n° 39, c. 122), comme les renseignements fournis par les Annales de Saint-Bertin pour les années 864, 866, 869 et 877, sans négliger les autres sources qu'il avait précédemment commentées (capitulaires sur l'armée, polyptyque de Chur, etc.). Sans jamais forcer les textes, W.S. confortait ainsi sa position: il montrait que la victoire du manse était bien une victoire de l'administration royale et plus précisément de Charlemagne lui-même. Son »hypothèse« fléchissait devant les preuves accumulées: elle se transformait en évidence.

Et cependant ... Il terminait cette étude brillante en exposant les doutes qui subsistaient dans son esprit. Les voici, brièvement résumés. En terre germanique, la grande villication de 704 qu'il avait découverte, mesurée en *diurnales*, chariots de foin et portion de forêt, comptant des hommes installés sur des *hobae et casatae* et cédés avec leur *peculium* et leur *laboratus*, ne se différençait en rien de la cour royale d'Ingolstadt décrite en 841. S'il restait clair qu'en Francie de l'ouest le *mansus* avait remplacé la *casata* ou le *factus*, on ne comprenait plus très bien ce qui, en Germanie, avait pu changer. W.S. avouait d'ailleurs: »je n'ai pas pu découvrir ce qu'étaient les *hobae* dans les sources du VIII<sup>e</sup> siècle« (p. 612). En Francie de l'ouest, il butait sur une autre difficulté: l'article de Ch. Edmond Perrin, Observations sur le manse dans la région parisienne au début du IX<sup>e</sup> siècle (1945), ruinait la notion de »Flächenmaß«.

Une phrase de vrai savant clot définitivement la contribution de W.S. à la connaissance du monde rural germanique du haut Moyen Age: »Weitere Ermittlungen sind nötig«.

\*

H. Patze, évoquant les souvenirs de ses rencontres avec W.S., raconte celle de Dresde, en 1950. C'était le temps où les premières bouteilles de vin faisaient leur réapparition en Allemagne. W.S. et ses amis en avaient commandé une et devisaient sur le métier d'historien. Avec cette franchise abrupte dont il ne se départissait guère, W.S. proposa de le comparer à deux autres métiers: »marchand de nuages« (Wolkenschieber) et »bouilleur de glue« (Leimsieder), ce qui en dit long tout à la fois sur son humilité et sur sa ténacité. Les nuages n'ont-ils pas, en effet, cessé d'obscurcir la route qu'il avait suivie pour comprendre ce qu'était la *hoba* ancienne? Nous voudrions, pour conclure la présentation des *Ausgewählte Aufsätze*, proposer quelques observations suggérées par nos propres travaux, qui sont orientés davantage sur la



fiscalité, mais susceptibles de conforter ses principales conclusions, quitte à être, nous aussi, en ces matières fort complexes, »Leimsiederin«...

Il n'est malheureusement pas possible, dans le cadre de ce compte-rendu, de fournir beaucoup de détails. Nous réduisons les références au strict minimum en informant le lecteur qu'elles pourraient être facilement multipliées. Nous nous contentons de citer trois sources importantes: les *Libri donationum* ou *traditionum* de Wissembourg, de Lorsch et de Saint-Gall.

Essayons tout d'abord de replacer la *hoba* dans son cadre naturel, la *villa* ou *marca* (on trouve aussi, pris dans le même sens *finis*, *vilare*), elle-même portion d'un *pagus*. Toutes les sources nous apprennent que les *villae* ou *marcae* sont généralement divisée en *porciones*, soit que le donateur les mentionne comme telles, soit qu'il utilise les tournures: *dono quicquid ibi habere visus sum*, *dono res meas*, *hereditatem meam*, *facultates meas* (ou d'autres expressions équivalentes) *in villa X...* (exemples pour *porcio*, Wissembourg, n<sup>os</sup> 10, 16, 18, 37, 41, etc.; pour Lorsch, cf. Sachregister, III, p. 364; pour Saint-Gall, n<sup>os</sup> 107, 125, 146, 174, etc.; les exemples sont innombrables pour les autres formulations). Fait très remarquable, pratiquement toujours, la déclaration du don est accompagnée d'une description de ses composants à l'ablatif, la forme la plus répandue étant la suivante: *hoc est domibus, terris, campis, pratis, pascuis, silvis, aquis aquarumque decursibus, mancipiis, cultis vel incultis*, mais dont les variantes sont en réalité infinies.

Par ailleurs, autant qu'on puisse l'identifier (les renvois de K. Glöckner pour les soussignataires d'actes de donation au monastère de Lorsch permettent d'effectuer de nombreux recoupements), la situation sociale des donateurs laisse supposer qu'ils appartiennent, pour l'écrasante majorité d'entre eux, à ce qu'il est commode d'appeler l'aristocratie locale. W. S. l'avait constaté de son côté à Wissembourg, comme on l'a vu plus haut. Parfois, dans le *Liber donationum* de cette abbaye, on relève cette formule significative: *dono ... quicquid ibidem visus sum habere et dominare* (n<sup>o</sup> 1, 53); une autre fois, celle-ci: *quicquid ibidem mea videtur possessio vel dominatio* (n<sup>o</sup> 30). C'est donc cette aristocratie locale qui possède les *hobae* et en gratifie les monastères dans une intention pieuse. Comment se présentent-elles dans les chartes que ses membres font établir? Quelques exemples empruntés aux trois cartulaires retenus suffiront pour faire ressortir une donnée que nous pensons décisive (on pourrait en citer une longue série):

Wissembourg, n<sup>o</sup> 248: *dono ... in V. marca, in vilari T., choba una ipsa quam Dagomaris posedit ... hic est tam terris, campis, pratis, silvis, aquis aquarumque decursibus*. – n<sup>o</sup> 3: *dono ... in villa C., hobas IIII aut amplius ... hoc est tam terris, campis, pratis, vineis, silvis, pascuis, aquis aquarumque decursibus, quicquid in ipsa fine visus sum habere*.

Saint-Gall, n<sup>o</sup> 132: *[dono] ... id est ancilla una ... et filios suos ... cum hoba una sicut vestita est, cum ipsis mancipiis et cum casas et pecuniis et casales, campis, pratis, silvis, aquis, etc.* – n<sup>o</sup> 143: *dono ... id est hobas V, excepto ea que in usus proprios colere videtur, quod dicitur hoba siliga, et una hoba in villa que vocatur C. cum omnibus ad eam pertinentibus, vel quicquid ab his duobus denominatis locis aspicientibus mei alodis esse dinoscitur ... cum terris, domibus, edificiis, mancipiis, pratis, pascuis, silvis, aquis ... quod mihi in hereditatem succedit*.

Lorsch, n<sup>o</sup> 498: *dono ... mansos IIII et dimidium vel quidquid ad ipsos mansos legibus aspicere videtur, tam mansis, campis, pratis, pascuis ... casis, casalibus, scuriis, omnia et ex omnibus, et mancipiorum meorum medietatem*. – n<sup>o</sup> 773: *dono ... I hobam et XVI iurnales de terra araturia in E., cum mansis, campis, pratis, pascuis, perviis, silvis, domibus, edificiis, aquis, etc.*

Il ressort de ces quelques exemples que les *hobae* sont décrites comme le sont les *res*, *facultates*, *hereditates*, *porciones* de *villae* dont on a parlé ci-dessus. Autrement dit, qu'une *hoba* est traitée comme une fraction de *villa* ou *marca*, qu'il s'agisse de la *hoba* primitive (Hofstatt + Zubehör) ou d'une *hoba* »carolingienne«. Mais toujours la même question se pose: quelle est la nature de cette fraction? W. S. n'avait pu qu'enregistrer des données difficilement



conciliables à ce sujet. Certains textes de la fin du VIII<sup>e</sup> siècle donnaient raison à la définition d'unité concrète de mesure, plus précisément d'unité de surface de tant de journaux ou de bonniers. D'autres la montraient »tenure« plus ou moins étoffée d'un asservi (*hobam unam ad servo uno*, Wissembourg, n° 103; *servum meum nomine L. cum hoba sua et L. cum infantibus suis*, Wissemb. n° 131; *in ipsa villa duas hobas, id est Ortheri cum hoba sua et P. filio eius, et M. cum hoba sua*, St-G., n° 179; *mancipia IIII cum hoba una et agentia eorum*, St-G., n° 133); d'autres enfin la soumettaient à un partage en fractions (*tertiam partem de una hoba*, Wissemb. n° 19; *hoba I ubi habitat B., in villa B. ... et in ipsa hoba sunt iurnales XX, pratis, pascuis, aquis aquarumque decursibus, et illam harenam quod ad ipsam aspicit, per omnia medietatem. Et in H., servum unum cum omni peculiare suo, mediam partem*, Wissemb., n° 125). Si l'on ajoute à cela que W. S. a répété plusieurs fois que le partage des *hobae* »ne devait pas reposer sur un partage réel ... mais correspondait à une portion idéale ... d'avantages juridiques et matériels« (p. 551), on conçoit qu'il ait estimé nécessaires de nouvelles découvertes, face à des observations incontestables, mais qui semblaient pourtant défier la logique.

Le plus paradoxal est que W. S. avait su, et magistralement, ouvrir la voie aux découvertes qu'il appelait de ses vœux.

Il avait montré, avec un luxe de références qui rend la discussion inutile: 1) que la *hoba* avait changé de forme à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle; qu'elle était désormais utilisée comme une »unité intégrée« cumulant parcelle bâtie, terre, pré, vigne éventuellement, et autres dépendances; 2) que l'administration royale franque était la responsable de ce »Wandel«. Or, qui dit mesure administrative applicable dans tout le royaume, à commencer par les terres du fisc et des églises, en vue de fournir aux services financiers du palais une vue générale des prestations en argent, en nature et en services qu'il pouvait en attendre, dit forcément mesure normative, ou plus précisément adoption d'un nouveau principe de comptabilité publique. Un tel principe lie étroitement des réalités bien concrètes comptées ou mesurées: des hommes, de la terre, de la vigne, de la forêt, à leur traduction en valeur abstraite de compte. Mais seule la dernière intéressait le roi. Comme W. S. l'a vu avec une très grande sûreté, le *mansus/hoba* nouvelle formule est bien la clé des décisions prise par Charlemagne et son entourage, très vraisemblablement dans les années 80 du VIII<sup>e</sup> siècle. Nous avons nous-même, par des voies différentes, abouti à la même conclusion: la comptabilité par manses s'est imposée à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle dans le royaume franc. Pratiquement, qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire qu'au lieu de comptabiliser séparément comme on le faisait jusque là – et pour la même raison: connaître le produit fiscal d'une *villa* – des hommes, des lieux bâtis, des terres, des vignes, des prés, etc., les *agentes* royaux et ecclésiastiques durent créer sur place des unités de compte cumulatives qui avaient le double avantage de produire des sommes globales par grands districts, les *villae*, et de répartir plus justement l'impôt direct. Ils furent aidés dans cette tâche par l'existence fort ancienne de concessions de fractions de *villae* par leurs *domini*, maîtres de ces *villae* ou fractions de *villae*, à des hommes libres, lètes ou esclaves, chargés d'en faire rentrer le produit fiscal. Il nous apparaît que la *hoba* primitive, où l'on distinguait Hofstatt et dépendances, le tout concédé par un grand laïque à l'un de ses hommes – ou de ses proches – qui devenait de ce fait *mancipium*, reflète bien la forme ancienne de cette gestion. La stupéfaction de W. S. devant ce *Gundoinus mancipium* (p. 564, n. 4), bien que nécessairement apparenté à l'un des grands lignages fondateurs du monastère de Wissembourg (j'ai connu la même surprise incrédule en constatant, en Languedoc, que des hommes donnés comme *servi* étaient membres de lignages aristocratiques...), se résout par la même explication que celle que nous avons proposée pour des cas analogues méridionaux: l'aristocratie locale a fourni des gestionnaires de la *res publica* à tous les niveaux aujourd'hui identifiables de la gestion publique. On croyait se dépayser en abordant l'étude des sources germaniques. La vraie grande surprise qu'elles réservent au contraire consiste justement à faire découvrir que les sociétés du haut Moyen Age et les modes d'administration qu'elles utilisent se ressemblent partout étrangement, parce qu'ils s'alimentent à la même source: la tradition romaine.



Mais revenons à la *hoba*. Si l'on accepte ce schéma explicatif, on peut comprendre désormais sans peine qu'en amont des années 780, il n'ait pas existé de lien nécessaire entre *hoba*/Hofstatt, nombre de *mancipia*, quantités mesurées de terre, de vigne, de pré ou de forêt. L'évaluation des charges était fondée sur la capitation pour les contribuables et sur les surfaces mesurées pour les biens-fonds. Quand Charlemagne imposa un autre principe comptable, à savoir le *mansus* tel que W.S. l'avait perçu, unité comptable unique, il fallut bien créer des unités approximativement égales. Raison pour laquelle le manse »unité de surface« fait en même temps son apparition: selon la valeur productive du sol, elle pouvait être évaluée à 10, 15, 18 bonniers ou plus. Ces manses étaient placés sous la responsabilité d'un ou de plusieurs titulaires de cette *possessio*. Ne voit-on pas alors que les données qui paraissent à W.S. à la fois irrécusables et cependant inconciliables, forment désormais, au contraire, un tout cohérent? Les fractions elles-mêmes ne font plus de difficulté puisqu'on partage, pour les manses/*hobae* comme pour les *villae*, du produit fiscal. Même la *media pars* du *servus* citée plus haut peut se comprendre sans peine: s'il devait quatre deniers *de capite suo*, le donateur en cédait deux au monastère.

Reste un dernier obstacle à franchir, et non le moindre. L'explication que nous avançons est d'ordre fiscal. Or, peut-on admettre qu'il s'agisse d'assiettes fiscales (les *villae* ou les manses), de parts de revenus fiscaux, de rentrées fiscales, bref d'impôt, alors que ces revenus se trouvent entre les mains de membres de l'aristocratie laïque ou entre celles d'évêques ou d'abbés, c'est-à-dire entre les mains de personnes privées?

Il est évident qu'on ne règle pas en une page une question de cette importance. Tout juste peut-on poser ici de solides jalons, et nous en trouvons d'excellents dans les travaux de W.S.

Les Annales de Xanten, qu'il citait dès sa première grande étude (p. 532), font état d'une mesure d'un intérêt tout à fait exceptionnel du point de vue où nous nous plaçons: *Anno DCCCXLIII, prefati III reges miserunt legatos suos proceres ex parte sua, ut iterum per descriptas mansas aequè tripertirent regnum Francorum*. Y a-t-il décision de nature plus »publique« que celle qui préside au partage égal du *regnum*? Et sur quoi se fonde-t-elle? Sur la comptabilité par manses. C'est donc bien que les manses regardent très directement la gestion publique. D'ailleurs, rien d'étonnant à ce que ces relevés comptables aient donné lieu à des discussions et contestations, comme nous l'apprend la phrase suivante de ces mêmes Annales. On devine facilement quels genres de fraude les *missi* royaux ont pu rencontrer sur leur route, ou qu'ils ont été peut-être tentés de commettre eux-mêmes: comptes falsifiés, dissimulés, évaluations arbitraires... Mais le fait indiscutable, fondamental à notre point de vue, reste bien que la comptabilité par manses relève de la gestion publique.

Les Annales de Saint-Bertin fournissent, elles aussi, un lot de témoignages dont l'intérêt n'avait pas échappé à W.S. En 864, Lothaire II, *de omni regno suo quattuor denarios ex omni manso colligens, summam denariorum cum multa pensione farinae atque pecorum necnon vini ac sicerae Rodulfo Normanno, Herioldi filio, ac suis locarii nomine tribuit*. Notons au passage que les termes *colligere*, *tribuere*, *pensio*, *summa denariorum* appartiennent à la langue administrative du Bas Empire. Puis c'est autour de Charles le Chauve en 866, 869 et 877 de prendre des mesures comparables afin d'asseoir les tributs versés aux Normands pour le prix de la paix. Ces textes seraient à commenter mot à mot. Tous signalent qu'on prend pour base de calcul les manses, selon leur capacité contributive, elle-même déterminée en fonction de leur nature, manses dominicaux, ingénueils ou serviles.

L'assiette de ces impôts reste en effet toujours la même: le manse. Les deux rois ont bien pris des décisions de nature »publique«, rapportées à un instrument qui ne peut que leur être conforme, le manse. On en dirait tout autant des capitulaires de Charlemagne concernant la levée de l'ost.

Enfin, bien que les chartes soient avares de précisions concernant les levées fiscales, étant donné, d'une part, qu'elles les enregistrent sous des expressions globales (*res*, *facultas*, *porcio*, *mansus*, *hoba*...) que chacun comprenait sans difficulté; d'autre part, que l'impôt appartient au



domaine du quotidien, du légal, du »coutumier«, un domaine que nul ne pense à décrire justement parce qu'il est tel, il en est cependant quelques unes qui jettent une vive lumière sur ce quotidien trop ignoré. Une remarque générale et liminaire s'impose: chaque fois qu'une charte fait une allusion, si brève soit-elle, aux obligations des hommes et des terres, dans tous les cas, il est aisé de les replacer dans le cadre, désormais mieux connu, de l'impôt direct.

En 742, *in Ienul, homines qui super ipsam terram videntur deservire, hoc est tam massis* (pour *mansis*), *domibus, edificiis, mancipiis, acolabus, campis, etc.*, sont donnés au monastère de Wissembourg (n° 1). Ces hommes sont responsables pour cette terre de toutes les obligations fiscales (c'est le sens de *deservire*), en argent, en nature et en corvées. Le polyptyque de Saint-Rémi prévoyait que *si aliquis ingenuus, qui propter paupertatem mansum vel partem quamlibet mansi tenere non possit* (noter le sens de *tenere*), *debere hoc probare a septem suis paribus* (cf. MGH, Cap. I, n° 7, c. 7). *Cum vero probatum hoc habuerit, facit seniore suo, tempore messis, dies III, cum prebenda sibi data* (Polyptyque de Saint-Rémi, éd. J. P. Devroey, p. 74). Ainsi donc, en cas d'impossibilité pour ce responsable de payer l'impôt dû, la procédure d'un jugement public était engagée. Le pauvre qui prouvait son incapacité avec l'appui de sept cojureurs voyait ses obligations transformées en journées de corvée durant lesquelles il recevait une portion quotidienne de nourriture.

Le cens qui pèse sur les hommes libres est aussi connu par une charte de Wissembourg de 731-739 (n° 12). Neuf hommes libres de Görzdorf, relevant du duc Liutfrid, sont cédés par lui au monastère. Concrètement, que contient cette donation? Voici: *et nobis de ipsos cinsos quod ad nos pro lege retiderunt, ad ipso monasterio retiant, ut neque nos neque iuniores nostri, neque freta, neque stuafa, nec heribanno nullumquam tempore non requiramus, nisi sicut diximus ad ipso monasterio ipsum censum retiant*. Les »cens« que ces hommes libres doivent selon la loi comprennent: les *freta* ou amendes exigées par le pouvoir public lors d'un jugement, les *stuafa*, une taxe encore mal connue, et le *heribanno* ou taxe levée sur ceux qui rachètent leur service militaire.

La charte de donation du comte Chadaloh (Saint-Gall, n° 228, 817) fournit de son côté une description précise des charges des manses qu'il donne et pour lesquels il interdit tout alourdissement: *tributa, vehenda et opera vel texturas seu functiones quaslibet, dimidia faciant, excepto aratura*.

Toutefois, deux chartes permettent de progresser sensiblement dans la connaissance des mécanismes fiscaux. Radoin donnait au monastère de Wissembourg, vers 731-739, un *servus ... cum hoba sua vel cum omni peculiare suo, id est tam terris, campis, casis, peculiis maiore vel minore cum censilia ipsius, ita ut hec omnia, sicut iam intimavimus, quicquid in ipsa villa Gerlaigovilare habere visus sum vel res ipsas qui requirendum est ad aliquos hominibus, omnia hec in integrum a die presenti trado* (n° 15). Radoin donnait en réalité, avec ce *servus* Uuatgisus et sa *hoba*, la fraction du cens et des autres prestations dues par les habitants de la *villa* dont il avait la *possessio*, fraction ou *porcio* que Radoin était en droit de requérir sur eux (*qui requirendum est*) par l'intermédiaire de son *servus* Uuatgisus.

En juin 817, Louis le Pieux consentait une aumône en faveur du monastère de Saint-Gall (Saint-Gall, n° 226) dont voici l'exacte teneur: *quoddam censum de subter scriptis mansis, illud quod partibus comitum exire solebat, salva tamen functione quae, tam ex censum quam ex tributum vel alia qualibet re partibus palatii nostri exire debent, per hanc nostram auctoritatem concedere. Et propterea has nostrae praeceptionis litteras praedicto monasterio eiusque congregationi fieri iussimus, per quas omnibus vobis praecipimus, ut de mansis denominatis, hoc est (suit la liste des manses prélevés sur les *ministeria* de six comtes et close par la somme exprimé ainsi: *quae fiunt simul XLVII*), *nullum censum aut tributum aut opera vel araturas aut alias quaslibet functiones exigere aut exactare praesumatis, sed sicut nos in nostra elemosina concessimus, ita perpetuo maneat*. Ce diplôme, conservé en original, était adressé par l'empereur *omnibus comitibus partibus Alamanniae seu successoribus atque iunioribus vestris*. Ce document, d'une rare portée, prouve tout d'abord que Louis le Pieux exerce un contrôle direct*



sur les *ministeria* des comtes et en connaît parfaitement l'évaluation fiscale en manses. Qu'il est en droit de prélever sur six d'entre eux (*ministerium Frumoldi comitis, Cunthardi comitis, Hruadharii comitis, Erchangarii comitis, Rihwini comitis, Odalrici comitis*) un certain nombre de manses par *ministerium* pour en affecter le produit fiscal au monastère, étant exceptée la part qui, sur eux, revenait au palais. Cette fraction due à l'empereur sur ces 47 manses n'est pas liée à la donation elle-même: Louis le Pieux signifiait seulement que le monastère et ses *agentes* en seraient désormais les débiteurs vis-à-vis de lui, comme les six comtes l'avaient été jusqu'alors. On constate par là, autre enseignement fort éclairant, que les comtes disposaient d'une caisse publique alimentée par le produit des manses qui leur étaient affectés, qu'ils la géraient sous le contrôle de l'empereur, et probablement de ses *missi*, et qu'ils devaient reverser au trésor royal une partie bien définie de ce qu'ils encaissaient en argent, en nature et en services. Ne sommes-nous pas devant des structures de gestion publique comparables à celles du Bas Empire?

Concluons. Les rigoureuses enquêtes de W. S. ont ouvert à la recherche historique une voie encore mal explorée dont l'intérêt et les promesses sont cependant évidents. Sa contribution est d'autant plus efficace et déterminante qu'il y est parvenu comme malgré lui, porté par l'exactitude de ses analyses. Il se trouve que nos recherches propres, comme celles de W. Goffart et de notre ami J. Durliat<sup>1</sup>, mènent, elles aussi, sur cette voie: l'étude des mécanismes de la gestion publique et de ses conséquences, tout à fait considérables, pour la compréhension de l'histoire du Moyen Age. Ces convergences de travaux, conduits en totale indépendance les uns par rapport aux autres, ne peuvent plus être considérées comme le fruit du hasard ou de la fantaisie d'un chercheur. Les études de W. S. permettent de constater que l'impôt direct alimente toujours les caisses de l'Etat; qu'à partir du règne de Charlemagne, un système comptable simplifié et plus efficace, fondé sur le *mansus*, a été mis en place progressivement dans le royaume franc pour faire rentrer l'argent public et faire effectuer les services dus; qu'enfin, l'aristocratie locale, laïque et ecclésiastique, mais aussi la haute aristocratie, restent les intermédiaires obligés entre les contribuables et le trésor royal, une position et un rôle qui éclairent singulièrement leur comportement. Mais nous savons aussi que beaucoup de questions restent à débattre et à approfondir, et que tout n'est pas dit, et de loin, quand on a écrit ces quelques pages. Nous reprenons à notre compte, en la modifiant à peine, la phrase par laquelle W. S. clôturait ses travaux: »Weitere Forschungen sind nötig.«

1 Walter GOFFART, From Roman taxation to medieval seigneurie: Three Notes, dans: *Speculum* 47 (1972) p. 165-187 et p. 378-394. ID., Caput and colonate: towards a history of the Late Roman taxation, Toronto 1974. ID., Old and new in merovingian taxation, dans: *Past and present* 96 (1982) p. 3-20. ID., Merovingian polyptychs. Reflections on two recent publications, dans: *FRANCIA* 9 (1982) p. 57-77.

Jean DURLIAT, De conlaboratu: faux rendements et vraie comptabilité publique à l'époque carolingienne, dans: *Revue d'Histoire du Droit français et étranger* 56 (1978) p. 445-457. ID., Les attributions civiles des évêques mérovingiens: l'exemple de Didier, évêque de Cahors (630-655), dans: *Annales du Midi* 91 (1979) p. 237-254. ID., Du caput antique au manse médiéval, dans: *Pallas* 19 (1982) p. 67-77. ID., Le polyptyque d'Irminon et l'impôt pour l'armée, dans: *Bibl. de l'Ecole des Chartes* 141 (1984) p. 183-208. ID., Le manse dans le polyptyque d'Irminon: nouvel essai d'histoire quantitative, dans: *La Neustrie. Les pays au nord de la Loire, 650 à 850*, publ. part Hartmut ARSMA, Sigmaringen 1989 (Beihefte der *Francia*, 16), t. 1, p. 467-504.

Elisabeth MAGNOU-NORTIER, La terre, la rente et le pouvoir dans les pays de Languedoc pendant le haut Moyen Age, dans: *FRANCIA* 9 (1982) p. 79-115; 10 (1983) p. 21-66; 12 (1984) p. 53-118. ID., Etude sur le privilège d'immunité du IV<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle, dans: *Revue Mabillon* 60 (1984) p. 465-512. ID., La seigneurie foncière en Allemagne (IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles). Reflexion critique sur des travaux récents, dans: *Bibl. de l'Ecole des Chartes* (1986) fasc. 1, p. 5-37. ID., La gestion publique en Neustrie: les moyens et les hommes, dans: *La Neustrie* (voir ci-dessus) p. 271-320. ID., Le grand domaine: des maîtres, des doctrines, des questions, dans: *FRANCIA* 15 (1987) p. 659-700.